

 <p>AGGLO- Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2026- 235</p>
--	--	---

Contrat de prestation entre l'artiste David SIMONETTA et la CAESE pour la réalisation d'un projet artistique dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et patrimonial du projet proposé par l'artiste David SIMONETTA « Les Vivants et les Morts – Vues contemporaines et patrimoniales de l'Étampois Sud-Essonne » ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'artiste David SIMONETTA, dans le cadre de la programmation culturelle, de réaliser un portrait artistique du Sud-Essonne, à travers ses habitants, ses paysages, son patrimoine et ses scènes de vie contemporaine du territoire de l'Étampois sur la période 2026-2027,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition artistique de l'artiste David SIMONETTA, intitulé « Les Vivants et les Morts – Vues contemporaines et patrimoniales de l'Étampois Sud-Essonne » sur la période 2026 -2027.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prestation et tous les documents y afférents avec l'artiste David SIMONETTA.

ARTICLE 3 : Que la dépense correspondante au contrat de prestation s'élève à la somme de 7 076 € net de taxes pour la première partie de la réalisation du projet artistique intitulé « Les Vivants et les Morts – Vues contemporaines et patrimoniales de l'Étampois Sud-Essonne ».

ARTICLE 4 : Dit que les crédits sont inscrits sur l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

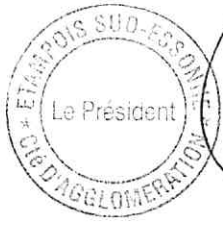
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le **27 OCT. 2026**

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER



Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

CONTRAT DE PRESTATION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) représentée par
Monsieur Johann MITTELHAUSSER, en qualité de Président
Siège : 76 Rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES
N° DE SIRET : 200 017 846 000 45 - CODE APE : 8411Z

D'une part

ET

Monsieur David SIMONETTA
Peintre (APE : 9003A Création artistique relevant des arts plastiques)
N° SIRET : 852 176 106 00015 / N° MdA : 33500
Adresse : 95, rue de la République, 91150 ÉTAMPES

D'autre part.

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne mène une politique culturelle visant à valoriser l'histoire, la mémoire et le patrimoine du territoire, notamment à travers la création artistique contemporaine, afin de renouveler les regards portés sur le Sud-Essonne et de contribuer à son rayonnement culturel.

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial du projet proposé par l'artiste David SIMONETTA .

Ceci exposé,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Définition du projet, objectifs, moyens et modalités d'application

Le projet « Les Vivants et les Morts » propose de dresser un portrait artistique du Sud-Essonne, à travers ses habitants, ses paysages, son patrimoine et ses scènes de vie contemporaine. Inspiré notamment de la Manga d'Hokusai, le projet cherche à restituer toute la diversité d'un territoire en faisant dialoguer le présent, la mémoire et le patrimoine.

Le projet repose sur une démarche itinérante à travers le Sud-Essonne, fondée sur la rencontre avec les lieux et leurs habitants. Au fil de cette exploration, l'artiste souhaite porter son regard aussi bien sur la vie quotidienne et les activités humaines que sur le patrimoine historique et naturel du territoire.

Cette démarche donnera naissance à deux ensembles artistiques complémentaires :

- ❖ 12 tableaux à l'huile sur panneau de bois, découpés et encollés manuellement, de différents formats. Ils représenteront des scènes contemporaines du Sud-Essonne : vie agricole, fêtes de villages, quartiers,...
- ❖ 36 encres sur papier, de formats variables, réalisées sur le motif. Elles représenteront à la fois des éléments du patrimoine historique et des composantes du paysage naturel : végétation, animaux, champs et topographie.

Le nombre, la nature, les formats, dimensions et supports des œuvres pourront évoluer au cours de la réalisation du projet, en fonction de la démarche artistique et des nécessités de création, en concertation avec la CAESE, sans incidence sur le montant de la rémunération prévue au présent contrat.

Article 2 : Engagements financiers

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, la CAESE versera à l'artiste David SIMONETTA la somme 10 000 € (dix mille euros) net de taxes, inscrit sur le budget principal de la CAESE dans le cadre de la programmation culturelle 2026-2027.

La rémunération due au prestataire au titre du présent contrat est fixée à 10 000 € net de taxe. Le règlement sera effectué en deux versements :

- 7 076 € net de taxes sur l'exercice 2026, pour la réalisation de 12 tableaux.
- 2 924 € net de taxes sur l'exercice 2027, pour la réalisation des 36 encres sur papier.

Article 3 : Modalité de règlement

Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'artiste David SIMONETTA devra avoir préalablement adressé un RIB à la CAESE.

Une facture sera établie et adressée à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, après transmission d'un numéro d'engagement par le service culturel.

La facture avec le rappel du N° de RIB sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO. Après la transmission d'un numéro de bon d'engagement par la CAESE. Le règlement de la facture s'effectuera par virement administratif.

Article 4 - Cession des droits d'auteurs, de reproduction et de représentation

L'artiste autorise, à titre gratuit et sans contrepartie financière complémentaire, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à reproduire et à présenter les œuvres réalisées dans le cadre du projet « Les Vivants et les Morts – Vues contemporaines et patrimoniales de l'Étampois Sud-Essonne », aux seules fins de communication, de promotion, de valorisation culturelle, de médiation, d'information et de documentation du projet.

Cette cession comprend notamment le droit de reproduire et de présenter tout ou partie des œuvres sur les supports institutionnels imprimés et numériques de la collectivité et de ses équipements culturels : sites internet, réseaux sociaux, affiches, invitations, programmes, brochures, supports de communication, dossiers et communiqués de presse, ainsi que supports pédagogiques, documentaires, expositions et archives relatifs au projet.

Toute exploitation commerciale des œuvres ainsi que toute utilisation étrangère aux finalités précédemment définies est exclue de la présente cession et devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'artiste.

Article 5 - Sous-traitance

L'artiste s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation des prestations définies à l'Article 1 sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à la CAESE.

Article 6 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues

exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater. Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 7 – Avenant. Résiliation. Sanction

Toute modification des dispositions du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant préalable, établi par écrit et signé par des deux parties.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement devant le tribunal administratif.

Fait à Etampes, le 16 / 10 / 2026

Monsieur David SIMONETTA
L'artiste

D. Simonetta

Monsieur le Président de la CAESE,
Johann MITTELHAUSSER

